

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

CCAS GUICHEN
SIREN : 263 501 413
APA AT 2024 – SAD GUICHENv2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
 - VU** l'arrêté en date du 14 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Guichen,
 - VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
 - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
 - VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
 - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
 - VU** le CPOM en date du 23 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de Guichen et le Département d'Ille-et-Vilaine,
 - VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CCAS de Guichen et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) du service autonomie à domicile (SAD) géré par le CCAS de Guichen est complété comme suit :

Le forfait globalisé 2024 au titre de l'APA est fixé à :

Forfait de base	275 887 €
Forfait complémentaire	11 338 €
Forfait globalisé	287 225 €

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	22 903 €
Du 1 ^{er} avril au 30 avril	27 104 €
Du 1 ^{er} mai au 31 mai	23 867 €
Du 1 ^{er} juin au 30 novembre	23 936 €
Décembre	23 929 €

Les articles 2 et 3 fixant le tarif horaire restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 05 AVR. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT